

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue par vidéoconférence, le 8 février 2022, à 19 h, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président de la Communauté maritime
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Louise Déraspe, greffière adjointe

CM2202-0418

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 5.

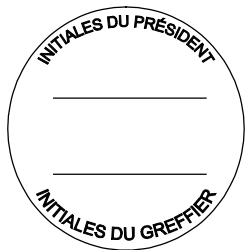
CM2202-0419

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration
- 7.1.1 Office municipal d'habitation – Approbation des prévisions budgétaires de 2022 et des prévisions budgétaires révisées de 2021

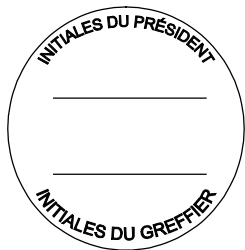


Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

No. de résolution
ou annotation

- 7.2 Finances
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
- 7.7 Sécurité publique
- 7.8 Aménagement du territoire
 - 7.8.1 Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique révisé
 - 7.8.2 Parc régional en terres publiques – Adoption du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)
 - 7.8.3 Résolution de contrôle intérimaire concernant la construction à l'intérieur des zones forestières et agricoles apparaissant aux plans de zonage intégrés au règlement n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et au règlement n° 2012-02 de la Municipalité de Grosse-Île
 - 7.8.4 Utilisation du territoire public aux fins d'un projet d'amélioration du réseau cellulaire – Secteur du chemin du Sable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.8.5 Demande d'exclusion à la zone agricole – Propriétaire du lot 3 134 898 – Chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
- 7.9 Développement du milieu
 - 7.9.1 Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.12 Réglementation municipale
 - 7.12.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
 - 7.12.2 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

8. Affaires diverses
 - 8.1 Les Journées de la persévérance scolaire 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 - 8.2 Octroi de contrats de gré à gré – Renouvellement de conteneurs commerciaux
 - 8.3 Modification au Règlement n° CM-2019-07 instituant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis pour l'octroi d'une aide financière ou un crédit de taxes
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2202-0420

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2202-0421

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

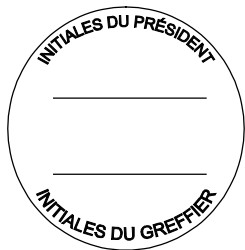
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 5 au 25 janvier 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 257 907,32 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2202-0422

Office municipal d'habitation – Approbation des prévisions budgétaires de 2022 et des prévisions budgétaires révisées de 2021

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis pour approbation un rapport faisant état des prévisions budgétaires de l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a également soumis une révision des prévisions budgétaires de l'Office municipal des Îles-de-la-Madeleine pour 2021, lesquelles ont été approuvées par le conseil lors de la séance ordinaire de janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime, à titre de partenaire financier, doit approuver ces budgets;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les prévisions budgétaires 2022 et les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2021 telles qu'elles ont été présentées par la Société d'habitation du Québec.

La contribution financière municipale prévue à cet effet correspond à 10 % du déficit à répartir.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

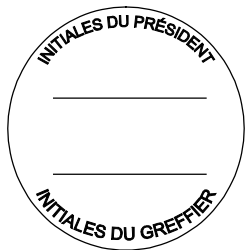
CM2202-0423

Adoption du projet d'énoncé de vision stratégique révisé

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser une cohérence dans l'exercice de ses compétences, la Communauté maritime est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine date de juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit maintenir le schéma d'aménagement et de développement à jour afin de pouvoir répondre adéquatement aux nombreux enjeux actuels et futurs;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE la révision du schéma d'aménagement et de développement permettra à la Communauté maritime de se doter d'un outil de planification territoriale de 3^e génération et que celui-ci doit être accompagné d'un énoncé de vision stratégique;

CONSIDÉRANT QU' en janvier dernier, une consultation a eu lieu conformément aux exigences prévues à la loi sur le projet d'énoncé adopté lors de la séance ordinaire du 23 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique suivant :

PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE

En 2021, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est :

Fière de son identité culturelle et solidaire

L'éloignement, l'isolement et l'omniprésence de la mer et du vent ont forgé l'identité madelinienne et nourrissent la fierté et l'attachement profond des Madelinots à l'égard de l'archipel. Cette insularité oblige la collectivité à maintenir des liens serrés, à faire preuve de résilience, d'une grande capacité d'adaptation et de mobilisation.

Jalouse de son environnement naturel

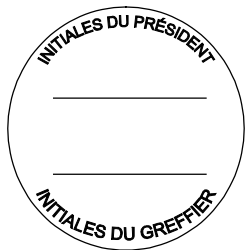
La relation entre l'insulaire et son environnement naturel est forte et différente d'une saison à l'autre. Cet environnement à la fois unique et fragile contribue à une qualité de vie enviable, mais, sous certains aspects, peut tracer à elle seule les possibilités et les limites du développement. Protection et sensibilisation sont donc au cœur de son quotidien.

Maîtresse de son développement

Portant une attention particulière et constante aux deux principaux leviers de son économie, la pêche et le tourisme, la communauté madelinienne tend néanmoins à en diversifier les assises. Elle défend sa place dans le golfe du Saint-Laurent et sait se faire entendre des instances gouvernementales quant à ses enjeux, ses particularités territoriales et ses choix de développement.

En 2035, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine sera :

Toujours fière de son identité insulaire, solidaire, garante de son environnement naturel unique, maîtresse de son développement socioéconomique, respectueuse de ses aînés, complice des familles et ouverte à sa jeunesse avec qui elle partage les mêmes rêves et le même horizon. Elle sera bien ancrée dans le présent tout en étant consciente de son passé et confiante de son avenir.



No. de résolution
ou annotation

CM2202-0424

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

Parc régional en terres publiques – Adoption du Plan d'aménagement et de gestion (PAG)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est gestionnaire des terres publiques depuis 2014 par la signature d'une entente de délégation de gestion conclue avec le ministère québécois de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc régional est identifié au plan d'action du Schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur ainsi qu'au projet de territoire Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de fréquentation du territoire visé par le parc régional est en constante augmentation entraînant ainsi de nombreux conflits d'utilisation et dans certains secteurs, une dégradation préoccupante du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un parc régional, conformément aux articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales, permettrait, en plus d'apporter des possibilités de développement, de répondre concrètement et efficacement à la majorité des problématiques qui sont connues et documentées;

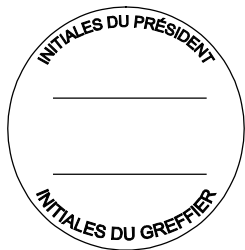
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite utiliser le concept de parc régional pour mieux harmoniser le développement et la protection du territoire visé en y intégrant des responsabilités supplémentaires, et ce, en vertu des particularités du territoire et principalement celles liées à l'insularité;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de référence gouvernemental exige de la Communauté maritime qu'elle produise, préalablement à la signature de l'entente générale et des ententes spécifiques un plan d'aménagement et de gestion (PAG);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime adopte le document intitulé Parc régional des Îles-de-la-Madeleine – Plan d'aménagement et de gestion (PAG) et que celui-ci soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) tel que le prévoit la procédure applicable.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

No. de résolution
ou annotation

CM2202-0425

Résolution de contrôle intérimaire concernant la construction à l'intérieur des zones forestières et agricoles apparaissant aux plans de zonage intégrés au règlement n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et au règlement n° 2012-02 de la Municipalité de Grosse-Île

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, le conseil procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut interdire, par le biais d'un contrôle intérimaire adopté par résolution, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et, sous certaines conditions, les demandes d'opération cadastrale ainsi que les morcellements de lots faits par aliénation;

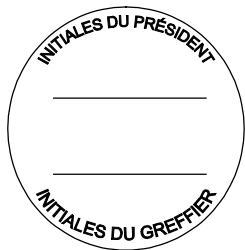
CONSIDÉRANT QUE le territoire des Îles-de-la-Madeleine connaît depuis 2017 une augmentation significative du nombre de nouvelles constructions de laquelle résulte une forte pression sur le territoire et un étalement peu contrôlé de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'information en lien avec de futurs projets de construction laissent présager que cette tendance à la hausse du nombre de nouveaux bâtiments ne semble pas vouloir s'estomper;

CONSIDÉRANT QUE l'étalement de l'urbanisation hors des secteurs plus densifiés et pourvus de services municipaux suscite des nombreuses inquiétudes notamment en regard des impacts sur les finances publiques, le couvert forestier, les paysages emblématiques et les terres utilisées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation des secteurs habités et pourvus de services municipaux constitue l'un des enjeux majeurs auxquels le conseil de la Communauté maritime devra porter une attention toute particulière dans le cadre de la démarche de révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les parties du territoire visées (forestières et agricoles) ne sont pas dotées de services municipaux tels que l'aqueduc et l'égout de même que, dans plusieurs cas, d'infrastructures routières publiques adéquates à la circulation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

CONSIDÉRANT QU' il faut encore compter de 24 à 36 mois avant que le schéma d'aménagement et de développement révisé et la nouvelle réglementation municipale qui en découlera puissent entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la forte pression observée sur le territoire jumelée avec l'absence d'un cadre législatif approprié peuvent compromettre certains objectifs poursuivis par le processus de révision, particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT l'importance de cet enjeu majeur que constitue la gestion de l'urbanisation tant du point de vue économique que social et environnemental;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

qu'à l'exception des bâtiments ou constructions utilisés à des fins strictement agricoles, soient interdites toutes nouvelles constructions à l'intérieur des zones forestières et agricoles apparaissant aux plans de zonage intégrés au règlement n° 2010-08 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et au règlement n° 2012-02 de la Municipalité de Grosse-Île, en vigueur en date du 8 février 2022.

CM2202-0426

Utilisation du territoire public aux fins d'un projet d'amélioration du réseau cellulaire – Secteur du chemin du Sable – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

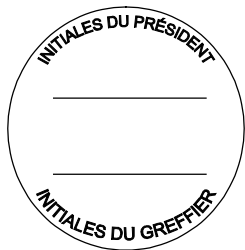
CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité souhaite améliorer la performance de son réseau cellulaire dans le secteur de l'est du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste entre autres à ajouter des équipements le long du chemin du Sable et qu'une partie des travaux prévus s'effectuera sur le territoire public, propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QU' un bail de location à long terme devra être conclu relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est gestionnaire des terres publiques du territoire depuis 2014 via la signature d'une entente de délégation de gestion conclue avec le MERN;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que toute demande en lien avec les terres publiques doit, dans un premier temps, faire l'objet d'une recommandation de la Communauté maritime;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son accord au projet déposé par Bell Mobilité;

qu'il autorise le responsable des terres publiques, Benoit Boudreau, à entreprendre toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce projet, conformément aux dispositions prévues à la Convention de gestion territoriale.

CM2202-0427

Demande d'exclusion à la zone agricole – Propriétaire du lot 3 134 898 – Chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 3 134 898, sis en bordure du chemin de la Belle-Anse, dans le village de Fatima, désire développer son terrain en usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se retrouve en territoire agricole protégé et que le projet soumis est de nature résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour exclure cette propriété du zonage agricole;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un terrain de petite superficie se retrouvant entre deux terrains occupés par des résidences;

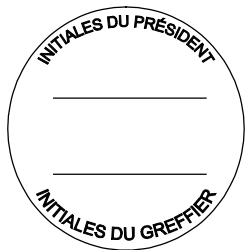
CONSIDÉRANT QUE le zonage municipal du secteur est résidentiel ce qui ne favorise pas un développement agricole;

CONSIDÉRANT QU' en octobre 2021, la demande d'exclusion du lot 3 134 898 a été transmise à la CPTAQ pour analyse et qu'il y a lieu pour le conseil de réitérer son approbation à ce projet par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n'a aucune objection à la réalisation du projet tel qu'il a été déposé par la propriétaire de l'immeuble, sis en bordure du chemin de la Belle-Anse, correspondant au lot 3 134 898 du cadastre du Québec, et qu'il propose ainsi une exclusion de cette propriété du zonage agricole.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

CM2202-0428

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Demande d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Projets d'organismes et d'entreprises privées – Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt de cinq (5) demandes d'aide financière au volet 2 « Projets d'organismes et entreprises privées » du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (volet 4);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de ces demandes le 19 janvier 2022 et que quatre (4) projets répondent aux critères de sélection, lesquels projets font l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés correspondent directement aux axes de vitalisation déterminés dans le cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT l'enveloppe allouée au volet 2 du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour l'année en cours;

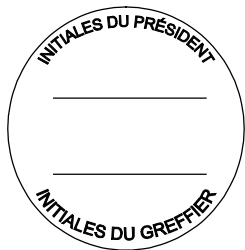
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 4) soit consentie aux projets ayant reçu une recommandation positive pour un total de 400 000 \$, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

- Engagement des partenaires financiers;
- Obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu.

Nom du projet (promoteur)	Montant accordé / Montant du projet
Revitalisation de l'école de L'Île-d'Entrée (CAMI)	100 000 \$ / 2 362 852 \$
CPE de l'Est (Entraide sociale des Îles)	100 000 \$ / 195 020 \$
Patrimoine nourricier (Le BGF des Îles)	100 000 \$ / 236 930 \$
Centre nature, art et culture (Soc. de conservation des IM)	100 000 \$ / 540 993 \$



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

No. de résolution
ou annotation

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2202-0429

Avis de motion – Règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Le conseiller Benoit Arseneau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

CM2202-0430

Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des honoraires professionnels pour l'établissement de plans et devis et la réalisation de travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques et un emprunt de 1 075 000 \$, remboursable en 20 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit réaliser des travaux de mise aux normes au centre de traitement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

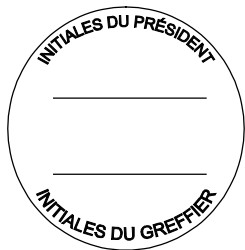
que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2022-02 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

CM2202-0431

Les Journées de la persévérance scolaire 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE c'est une année exceptionnelle que vivent tous les élèves des Îles-de-la-Madeleine et qu'il est important de souligner la formidable capacité d'adaptation dont ils font preuve;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

CONSIDÉRANT QUE malgré les difficultés et les obstacles, de nombreux jeunes s'accrochent, s'adaptent et persévèrent, que d'autres ont peut-être plus de difficulté à s'adapter à cette nouvelle réalité, mais que tous ont le potentiel de se réaliser pleinement;

CONSIDÉRANT QUE cette année est également éprouvante pour les parents, les proches ainsi que pour les membres du personnel scolaire et qu'il est important de souligner la résilience de tout un chacun;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont l'occasion de se réunir sous un même objectif, soit de se donner un élan collectif, doux et bienveillant, avec des messages lumineux et positifs qui se projettent dans toutes les familles de l'archipel, parce que la motivation est au cœur de nos priorités;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement tout au long de l'année et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

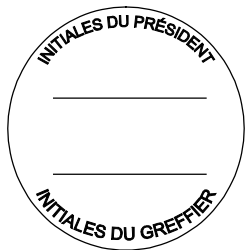
CONSIDÉRANT QUE le groupe persévérance scolaire (GPS), en collaboration avec Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, coordonne du 14 au 18 février 2022 la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous la thématique « Porteurs de sens » que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de déclarer les journées incluses entre le 14 et le 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

d'appuyer le Groupe persévérance scolaire et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires — afin de faire des Îles-de-la-Madeleine une communauté persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement.

CM2202-0432

Octroi de contrats de gré à gré – Renouvellement de conteneurs commerciaux

CONSIDÉRANT QU' il s'avère nécessaire de renouveler le parc de conteneurs commerciaux utilisés aux fins de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet pilote visant à expérimenter la construction locale de conteneurs en fibre de verre, mieux adaptés aux conditions locales;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de s'associer à des entrepreneurs locaux pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, la Municipalité peut octroyer un ou des contrats de gré à gré;

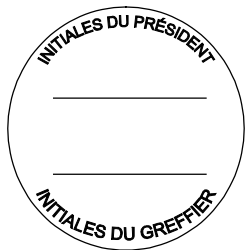
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime autorise :

- l'octroi d'un contrat de 91 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Léo Leblanc & fils relativement à la fourniture d'un lot de base de conteneurs de 4 et 6 verges cubes en fibre de verre, dans le cadre du projet pilote initié en collaboration avec cette entreprise pour la conception et la réalisation locale de ces conteneurs;
- l'octroi d'un contrat de 55 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Global Métal pour la finition d'un lot de conteneurs de 4 et 6 verges cubes en fibre de verre, dans le cadre du projet pilote initié en collaboration avec cette entreprise pour la conception et la réalisation locale de ces conteneurs;
- l'octroi d'un contrat de 21 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Gauvin Enviroplus pour la fourniture de 6 conteneurs de 8 verges cubes en acier.

Les dépenses relatives à l'octroi de ces contrats seront financées à même le fonds de roulement de la Communauté maritime et seront amorties sur une période de 10 ans.



Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 février 2022

No. de résolution
ou annotation

CM2202-0433

Modification au Règlement n° CM-2019-07 instituant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis pour l'octroi d'une aide financière ou un crédit de taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le 9 juillet 2019, le Règlement n° CM-2019-07 instituant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis pour l'octroi d'une aide financière ou un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement en vue de corriger le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le crédit de taxes a toujours été appliqué en faveur de l'organisme l'Harmonie et non en faveur de l'Office municipal d'habitation mentionné comme il est mentionné au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier le Règlement n° CM-2019-07 afin que l'organisme Logis communautaire l'Harmonie soit inscrit comme bénéficiaire au programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

Le maire invite les citoyens à faire parvenir leurs questions aux membres du conseil par courriel. Un suivi sera effectué ultérieurement auprès des personnes concernées.

CM2202-0434

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 45.

Jonathan Lapierre, maire

Louise Déraspe,
greffière adjointe